



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV42 - 26 JUIN 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015173-0033 - A R R Ê T É N° 15224 Désignant les membres de la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

2015174-0006 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

2015176-0002 - Arrêté N° 16/ARSIDF/LBM/2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

2015176-0003 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-049 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015173-0034 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-050 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015176-0004 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-051 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015176-0010 - arrêté n° 2015/DT75/068 modifiant l'arrêté n° 2015/DT75/057 Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien

2015177-0007 - ARRETE N° DOSMS-2015-177 Portant agrément de la SARL ALLO LES AMBULANCES DE GARDE 78 (78800 Houilles)

2015177-0009 - Avis rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 4 juin 2015



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015173-0033

Signé le lundi 22 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

A R R Ê T É N° 15224 Désignant les membres de la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

ARRÊTÉ N° 15224

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2015, sont désignés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » sis

Hôpital POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Pavillon Jacques Courtois. BP 231
20, rue Armagis
78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Les personnes dont les noms suivent

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Sabine de la PORTE
Agnès GUIBERT-VERGNES
Kolia MILOJEVIC
Dr Jean BERGOUGNIOUX

Chercheur
Biostatisticien
Biostatisticien
Pédiatre

Suppléants :

Adésigner
Dr Cathy BITOUN
Julie FORT
A désigner

Médecin
Sage-Femme

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Gérard LOEB

Suppléant :

Ariane QUEFFELEC

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)

Titulaire :

A désigner

Suppléante :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Christine STOUFFLET

Suppléante :

Anna ZIELINSKA

Psychologue

Titulaire :

Michèle CATZ

Suppléante :

A désigner

Travailleur social

Titulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Olivier LANTRES
Jean-François LAIGNEAU

Suppléants :

A désigner
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Max DANA
Odile LACHAUD

Ligue contre le Cancer
UDAF 78

Suppléants :

A désigner
A désigner

- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.
- ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI ».
- ARTICLE 4** : Les arrêtés précédents sont abrogés.
- ARTICLE 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015174-0006

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** la proposition d'un représentant des professions aéronautiques, représentant les usagers de l'aérodrome de Paris-Orly (Compagnie AIR FRANCE),
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié susvisé, les dispositions 1) - b) - 4) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1 - Représentants des professions aéronautiques :

b) Représentants des usagers de l'aérodrome :

4) *Compagnie AIR FRANCE*

Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER

Suppléant : M. Dominique GRANVILLE. »

.../...

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les
affaires régionales,

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015176-0002

Signé le jeudi 25 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 16/ARSIDF/LBM/2015 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Équerre - Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Arrêté N° 16/ARSIDF/LBM/2015

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-
OUEN-L'AUMONE (95310).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2015/157 du 4 juin 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU l'arrêté DOSMS-2015/132 du 13 avril 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme « CERBA » sise Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

VU les documents reçus en date du 26 mai 2015, des représentants légaux de la société d'exercice libéral à forme anonyme « CERBA » sise Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

Considérant que la demande concerne l'intégration, au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « CERBA », de Monsieur Wissam SANDID en qualité de médecin anatomo-cyto-pathologiste ;

ARRÊTE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), codirigé par :

- Madame Sylvie CADO, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, biologiste-coresponsable,

exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « CERBA » dont le siège social est situé Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), agréée sous le n° 95-10, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 95 000 380 6,

est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous :

Le site siège social,

Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes - SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Fermé au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA)), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).

N° Finess ET 95 000 381 4, en catégorie 610

La liste des biologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne BAZIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical,
- Madame Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle CUVELIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Monique DEBRUYNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical,
- Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Stéphanie FRANCOIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier OLICHON, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc POVEDA, médecin, biologiste médical,
- Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle VINATIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien,
- Madame Eléonore BOTTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical,
- Madame Elise BOUTHRY, pharmacien, biologiste médical.

La liste des médecins anatomo-cyto-pathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Christine BERGERON,
- Monsieur Stéphane CHANEL,
- Monsieur Yahia ELOUARET,
- Monsieur Kamel HADID,
- Madame Liliane MIRANDA,
- Monsieur Alain GAULIER,
- **Monsieur Wissam SANDID.**

Article 2 - L'arrêté 10/ARSIDF/LBM/2015 du 8 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 Juin 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015176-0003

Signé le jeudi 25 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-049 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-049
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 1972 portant octroi de la licence n°95#000043 en vue de la création de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial de la Haute Grève à FOSSES (95470) ;
- VU la demande enregistrée le 3 mars 2015 par la SNC PHARMACIE LESPAGNOL, en la personne de son représentant légal Monsieur Jean-François LESPAGNOL, pharmacien titulaire, en vue du transfert l'officine de pharmacie sise Centre Commercial de la Haute Grève à FOSSES (95470) vers le 2, Place du 19 Mars 1962 au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 mars 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Val-d'Oise en date du 25 mars 2015 ;

- VU l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens du Val-d'Oise en date du 9 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 juin 2015 ;
- VU l'avis réputé rendu du Préfet du Val-d'Oise ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé fait suite à un plan de rénovation urbaine de la Ville de FOSSES dans le cadre duquel le local actuel de l'officine a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 150 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SNC PHARMACIE LESPAGNOL, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean-François LESPAGNOL, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du Centre Commercial de la Haute Grève vers le 2, Place du 19 Mars 1962, au sein de la même commune de FOSSES (95470).

ARTICLE 2 : La licence n°95#001106 est octroyée à l'officine sise 2, Place du 19 Mars 1962 à FOSSES (95470).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°95#000043 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 Juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015173-0034

Signé le lundi 22 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-050 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-050
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 1992 portant octroi de la licence n°94#000177 en vue de la création de l'officine de pharmacie sise 18 ter, Rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
- VU la demande enregistrée le 23 février 2015 par la SARL Pharmacie Centre Limeil, en la personne de son représentant légal Monsieur Philippe CHOLAY, pharmacien titulaire, en vue du transfert l'officine de pharmacie sise 18 ter, Rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) vers le 2A, Avenue de Verdun au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 29 avril 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de la Chambre syndicale des pharmaciens du Val-de-Marne en date du 19 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 20 avril 2015 ;

- VU l'avis favorable du Préfet du Val-de-Marne en date du 9 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 13 avril 2015 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La SARL Pharmacie Centre Limeil, en la personne de son représentant légal Monsieur Philippe CHOLAY, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 18 ter, Rue Henri Barbusse vers le 2A, Avenue de Verdun au sein de la commune de LIMEIL-BREVANNES (94450).
- ARTICLE 2 : La licence n°94#002327 est octroyée à l'officine sise 2A, Avenue de Verdun à LIMEIL-BREVANNES (94450).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°94#000177 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015176-0004

Signé le jeudi 25 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-051 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-051
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 25 mai 1957 portant octroi de la licence n°78#000667 en vue de la création de l'officine de pharmacie sise 24, Avenue Gambetta à CHATOU (78400) ;
- VU la demande enregistrée le 9 mars 2015 par la SELARL PHARMACIE BELLOUTI, en la personne de son représentant légal Madame Naïma AGROUR-BELLOUTI, pharmacien titulaire, en vue du transfert l'officine de pharmacie sise 24, Avenue Gambetta à CHATOU (78400) vers le 37, Avenue Gambetta – Centre commercial Le Grand Bray au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 20 avril 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines en date du 14 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 juin 2015 ;

VU l'avis défavorable de la Chambre syndicale des pharmaciens des Yvelines en date du 15 mai 2015 ;

VU l'avis favorable du Préfet des Yvelines en date du 15 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans la même rue, au sein du même quartier ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELARL PHARMACIE BELLOUTI, en la personne de son représentant légal Madame Naïma AGROUR-BELLOUTI, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 24, Avenue Gambetta vers le 37, Avenue Gambetta – Centre commercial Le Grand Bray au sein de la commune de CHATOU (78400).

ARTICLE 2 : La licence n°78#001281 est octroyée à l'officine sise 37, Avenue Gambetta – Centre commercial Le Grand Bray à CHATOU (78400).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°78#000667 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 Juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015176-0010

Signé le jeudi 25 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté n° 2015/DT75/068 modifiant l'arrêté n° 2015/DT75/057 Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien

Délégation territoriale de Paris
Pôle Ambulatoire, Innovation et
démocratie sanitaire

Affaire suivie par : Hervé DAMON

Téléphone : 01 44 02 09 28
Télécopie : 01 44 02 09 57
Courriel : herve.damon@ars.sante.fr

Réf :

ARRETE N° 2015/DT75/068

MODIFIANT L'ARRETE N° 2015/DT75/057 AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 2311-3, L. 2311-4, L. 2311-5, R. 2311-13 et suivants ;
- VU l'arrêté n° DS-2014-328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;
- VU le courrier de la Direction des Familles et de la Petite Enfance – bureau de la PMI -94/96 Quai de la Rapée - 75012 PARIS, reçu le 16 décembre 2014, sollicitant l'autorisation de confier, à titre dérogatoire, au Dr Muriel PRUDHOMME, la gestion et la délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs aux personnes mentionnées à l'article L.2311-4 du CSP, ainsi que des médicaments aux personnes mentionnées à l'article L.2311-5 du CSP en vue du traitement des maladies mentionnées à l'article R.2311-14 du CSP;
- VU L'arrêté n° 2015/DT75/406 en date du 26 février 2015 autorisant la détention et la dispensation de médicament par un médecin propharmacien, le docteur Muriel PRUDHOMME ;
- VU l'inscription du Dr Muriel PRUDHOMME dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° 10001136216,
- VU l'avis du département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 17 février 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté N° 2015/DT75/057 du 31 mars 2015 est modifié comme suit :

« Cette autorisation est donnée pour assurer la gestion, la détention et la délivrance de médicaments, produits et objets contraceptifs en application des articles : L.2311-3 ; L.2311-4 et L.2311-5 du Code de santé publique, ainsi que les articles R.2311-13 ; R.2311-14 ; R.2311-17 et R.2311-20 du Code de santé publique ».

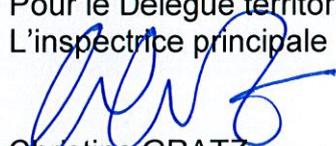
ARTICLE 2

Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 3

Le Délégué territorial de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2015**
Pour le Délégué territorial de Paris
L'inspectrice principale


Christine GRATZ



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015177-0007

Signé le vendredi 26 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-177 Portant agrément de la SARL ALLO LES
AMBULANCES DE GARDE 78 (78800 Houilles)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-177

Portant agrément de la SARL ALLO LES AMBULANCES DE GARDE 78 (78800 Houilles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SARL ALLO LES AMBULANCES DE GARDE 78, sise 2 rue du professeur Calmette à Houilles (78800), présenté par monsieur Yahya SAKI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL ALLO LES AMBULANCES DE GARDE 78, sise 2 rue du professeur Calmette à Houilles (78800), dont le gérant est monsieur Yahya SAKI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/021 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 26 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015177-0009

Signé le vendredi 26 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Avis rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 4 juin 2015

**Avis rendu par la commission conjointe de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 4 juin 2015**

Objet : Création d'un centre d'action médico-social précoce (CAMSP) polyvalent de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans au nord-est du département de la Seine-Saint-Denis.

Avis d'appel à projet publié le 20 octobre 2014.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Association Anne Marie JAVOUHEY
- 2^e. UGECAM IDF
- 3^e. Fondation Hospitalière Sainte-Marie
- 4^e. Association des Paralysés de France
- 5^e. Association SASHA

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

Paris, le 26 juin 2015

Le Directeur Adjoint du Pôle Médico-Social
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Coprésident de la commission

SIGNE

Jean-Christian SOVRANO

La Vice-présidente
du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Coprésidente de la commission

SIGNE

Magalie THIBAUT